



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales
et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eafrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

PREAMBULE.....	3
1. Caractérisation technique du service.....	4
Cadre réglementaire	4
Présentation du territoire desservi	4
Compétences liées au service SPANC	6
Mode de gestion du service	6
Estimation de la population desservie	6
Bilan d'activités du service assainissement non collectif pour l'année 2020	7
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
Modalités de tarification.....	11
Recettes et dépense en 2020.....	12
3. Indicateurs de performance	13
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	13
4.Perspectives	13

PREAMBULE

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est tenu

de présenter à son Conseil communautaire, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

L'objectif attendu par cette obligation, est de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service auprès des communes et des usagers.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC), créé par la loi 92-3 de janvier 1992, dite « Loi sur l'eau », assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif de l'ensemble du territoire. Il a également un rôle de conseil auprès des usagers, pour la conception et l'entretien de leur installation.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a été créée le 1^{er} janvier 2014. L'année 2014 a été consacrée entre autres, à la réorganisation du service public d'assainissement non collectif afin d'uniformiser des pratiques différentes d'une collectivité à une autre. Un nouveau logiciel de gestion des installations a été mis en place en juillet 2017, pour être totalement opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018.

1. Caractérisation technique du service

Cadre réglementaire

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), crée par la loi du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau », assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif de l'ensemble du territoire. Il a également un rôle de conseil auprès des usagers, pour la conception et l'entretien de leur installation.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), adoptée le 30 décembre 2006, a réaffirmé le rôle des communes ou de leur groupement. Le contrôle consiste en une vérification de la conception et de l'exécution pour les installations neuves et/ou en réhabilitation, et à la réalisation d'un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, pour les logements existants. Cette loi précise également :

- L'obligation pour les communes (ou les regroupements de communes), de procéder aux contrôles de l'ensemble des installations avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans ;
- L'obligation pour les propriétaires disposant d'installation non conforme, de procéder aux travaux prescrits par le SPANC, dans un délai de 4 ans.

Les obligations de la loi du 12 juillet 2010 ou Grenelle 2 :

A partir du 1^{er} janvier 2011, obligation de réaliser un contrôle du système d'assainissement non collectif (datant de moins de 3 ans), pour chaque vente d'un bien immobilier.

Avis du SPANC comme pièce du permis de construire : attestation de conformité du projet au regard des prescriptions réglementaires (effectif depuis le 01/03/2012 décret 2012-274 du 28/02/2012).

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)**
- Caractéristiques (communes, EPCI et types, etc.) : EPCI
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

35 communes : Ajoux, Alissas, Beauchastel, Beauvène, Chalencon, Chomérac, Coux, Creyseilles, Dunière sur Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols les Eaux, La voulte sur Rhône, Les Ollières sur Eyrieux, Pourchères, Le Pouzin, Pranles, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint Cierge la Serre, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien du Gua, Saint Julien en Saint Alban, Saint Laurent du Pape, Saint Maurice en Chalencon, Saint Michel de Chabrillanoux, Saint Priest, Saint Sauveur de Montagut, Saint Vincent de Durfort et Veyras.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les 7 communes de la Communauté de communes du Pays de Vernoux ont intégré la CAPCA dont la compétence SPANC a été redéleguée au Syndicat Mixte Eyrieux Clair. De ce fait, les installations d'assainissement non collectif qui concernent les communes de l'ex Pays de Vernoux, ne sont pas comptabilisées dans les différentes analyses de ce rapport.

Le tableau ci-après, présente et synthétise les communes qui composent la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche par type d'usagers.

COMMUNES	USAGERS ANC	USAGERS AC
Ajoux	63	24
Alissas	68	618
Beauchastel	68	791
Beauvène	132	61
Chalencon	100	201
Châteauneuf de Vernoux	57	102
Chomerac	395	1219
Coux	550	452
Creysseilles	60	53
Dunière sur Eyrieux	119	203
Flaviac	98	574
Freysenet	17	22
Gilhac et Bruzac	93	0
Gluiras	266	82
Gourdon	84	0
La Voulte sur Rhône	167	2478
Le Pouzin	127	1384
Les Ollières sur Eyrieux	99	402
Lyas	175	144
Marcols les eaux	70	189
Pourchères	93	0
Pranles	345	0
Privas	367	5582
Rochessauve	153	82
Rompon	169	348
Saint Apollinaire de Rias	127	15
St Cierge la Serre	163	0
St Etienne de Serre	197	0
St Fortunat sur Eyrieux	156	313
Saint Jean Chambre	148	45
St Julien du Gua	107	88
St Julien en St Alban	117	578
Saint Julien le Roux	74	0
St Laurent du Pape sur Eyrieux	134	670
St Maurice en Chalencon	198	0
St Michel de Chabrilanoux	219	74
St Priest	173	459
St Sauveur de Montagut	98	621
St Vincent de Durfort	118	101
Silhac	293	33
Vernoux en Vivarais	292	828
Veyras	145	629
TOTAL	6 694	19 465

ANC : assainissement non collectif

AC : assainissement collectif

Compétences liées au service SPANC

Les missions règlementaires du service ANC, sont décrites dans le paragraphe précédent. Elles consistent à la réalisation de contrôles des systèmes existants et au suivi des installations en cours de construction. Par délibération du 14/02/2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a eu la volonté d'apporter une aide plus importante aux particuliers, en se dotant de la compétence « réhabilitation ».

Dans le cadre du programme d'aides du Conseil Département « Pass territoires » des subventions sont possibles pour les ANC regroupés (à partir de 2 logements et 2 propriétaires). La CAPCA permet ainsi aux particuliers éligibles et volontaires, de bénéficier d'une aide financière du Conseil Département de l'Ardèche. Les agents du SPANC accompagnent ainsi les propriétaires tout au long de leur projet et de leurs travaux de réhabilitation : 8 dossiers sont en cours de suivi.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie depuis le 1^{er} janvier 2014 par la CAPCA et son organisation et sa structuration ont évoluées de la manière suivante :

Agents	Nombre ETP	Missions	Type de service
Techniciens	2	Réalisation des diagnostics	Dédié
Technicien	1	Planification et base de données	Dédié
Chargé de facturation	0.2	Facturation	Mutualisé
Gestionnaire financier	0.1	Exécution budgétaire	Mutualisé
Secrétariat	0.1	Organisation et planification administrative	Mutualisé
Ingénieur coordonnateur	0.5	Coordination	Mutualisé
Responsable de pôle	0.1	Budget et organisation	Mutualisé
Total	3.9		

Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, sur tout le territoire des 35 communes concernées, de la CAPCA.

Le service public d'assainissement non collectif concerne environ 11 748 habitants (sur la base de 2.3 habitants par logement), pour un total de 5108 dossiers de dispositifs d'assainissement non-collectif.

Seuls les logements inhabitables (à partir de la catégorie 7 pour le service du cadastre), sans eau à l'intérieur ou en ruine, ne sont pas diagnostiqués.

Bilan d'activités du service assainissement non collectif pour l'année 2020

Tableau de toutes les interventions réalisées en 2020 :

Communes	Nb total Installations anc	2020					Total
		Nb FO1	Nb FO2	Nb FO3	Nb FO4	Nb FO3vente	
Ajoux	63	0	0	0	0	1	1
Alissas	70	0	0	0	0	2	2
Beauchastel	60	0	2	0	0	1	3
Beauvène	129	0	1	0	0	4	5
Chalencon	93	0	1	0	0	2	3
Chomerac	350	0	1	0	1	5	7
Coux	318	0	1	0	1	2	4
Creysseilles	56	0	0	0	2	1	3
Dunière sur Eyrieux	115	0	2	0	0	6	8
Flaviac	100	0	0	0	19	3	22
Freyssenet	30	0	0	1	3	1	5
Gluiras	257	5	1	2	0	10	18
Gourdon	80	5	2	0	0	3	10
La Voulte sur Rhône	170	2	1	0	0	3	6
Le Pouzin	97	5	3	0	4	3	15
Les Ollières sur Eyrieux	189	2	1	0	0	5	8
Lyas	162	3	2	0	0	1	6
Marcols les eaux	72	1	0	0	0	2	3
Pourchères	88	0	0	1	0	1	2
Pranles	290	6	5	3	0	5	19
Privas	310	8	1	1	1	4	15
Rochessauve	130	0	1	0	0	3	4
Rompon	145	3	1	7	30	4	45
St Cierge la Serre	157	1	1	0	0	5	7
St Etienne de Serre	138	3	0	12	0	1	16
St Fortunat sur Eyrieux	139	1	0	2	13	3	19
St Julien du Gua	97	1	1	7	7	1	17
St Julien en St Alban	125	4	2	0	0	4	10
St Laurent du Pape sur Eyrieux	90	1	0	17	8	2	28
St Maurice en Chalencon	120	2	2	0	0	2	6
St Michel de Chabrillanoux	143	3	3	5	1	4	16
St Priest	155	3	3	1	0	5	12
St Sauveur de Montagut	74	1	0	3	0	1	5
St Vincent de Durfort	100	0	0	0	0	0	0
Veyras	135	3	0	2	0	3	8
TOTAL	4 847	63	38	64	90	103	358

Légende :

FO1 : Dossier de demande d'installation (préalable à tout travaux) ou dossier de conception

FO2 : Vérification des travaux et rapport de conformité de l'installation au regard de la conception et de la norme AFNOR : D.T.U. 64.1 P1-1 du 10 août 2013.

FO3 : Diagnostic de l'installation existante (1^{ière} visite)

FO4 : Diagnostic de bon fonctionnement (2^{ième} visite et suivante)

FO3 vente : Diagnostic en vue d'une vente (si les autres documents datent de plus de 3 ans)

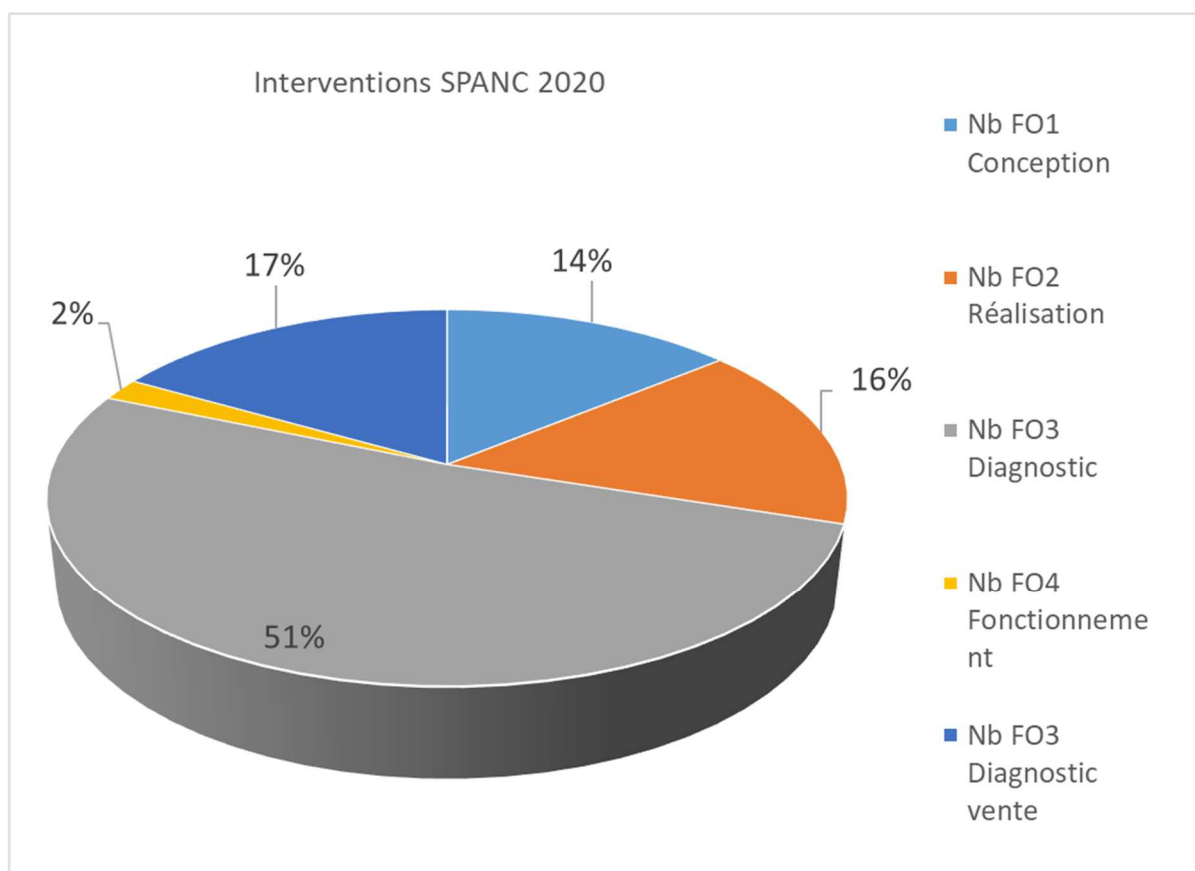
Commentaires :

Le service s'attache en priorité, à la réalisation des diagnostics de l'existant (FO3). Les contrôles sont organisés en « campagne » et par commune, de façon à regrouper et minimiser les déplacements des techniciens.

Chaque propriétaire se voit proposer une date de rendez-vous avec une possibilité de le déplacer sur demande. La principale difficulté est de programmer les diagnostics des résidences secondaires (uniquement en été).

En parallèle, il faut satisfaire les demandes pour les diagnostics de vente qui sont souvent urgents et imprévus. De la même façon, le suivi des travaux d'installations neuves et/ou en cours de réhabilitation est difficilement programmable, les rendez-vous sont déclenchés selon l'avancement des entreprises.

Globalement 40 % des interventions sont soit des contrôles de ventes ou soit des visites de chantier d'installation individuel en cours de réhabilitation. Ces types de contrôles présentent un caractère imprévisible et demandent une forte disponibilité et réactivités des techniciens limitant l'optimisation des campagnes de contrôle.



FO1 : Dossier de demande d'installation (préalable à tout travaux)

FO2 : Vérification des travaux et rapport de conformité

FO3 : Diagnostic de l'installation existante (1^{ière} visite)

FO4 : Diagnostic de bon fonctionnement (2^{ième} visite et suivante)

FO3 vente : Diagnostic en vue d'une vente (si les autres documents datent de plus de 3 ans)

Les refus de visite :

Depuis le 30 juin 2017 (délibération d'approbation de la majoration de la redevance), les usagers qui refusent le diagnostic du SPANC après lettre recommandée avec accusé de réception, reçoivent une facture de 160€/logement.

En 2018, 16 usagers ont été facturés au titre de la majoration pour 68 courriers RAR envoyés, soit un taux de retour positif de 76.5 %, pour lesquels les propriétaires ont accepté le contrôle diagnostic. En 2019, 7

usagers ont été facturés au titre de la majoration pour 21 courriers RAR envoyés, soit un taux de retour positif de 66.6 %, pour lesquels les propriétaires ont accepté le contrôle diagnostic.

En 2020, aucun usager n'a été facturé au titre de la majoration à cause de la crise COVID.

Comparaison depuis la création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

	Nb FO1 = Dossiers PC ou réhabilitat ion	Nb FO2 = Visite chantier fin de travaux neuf/réhabili tation	Nb FO3 = 1er diagnostics	Nb FO4 = 2eme diagnostic	Nb FO3v = Diagnostic vente	Total
2014	26	31	577	20	20	674
2015	39	54	112	32	80	317
2016	73	82	266	10	88	519
2017	66	49	176	10	100	401
2018	40	38	153	110	110	451
2019	73	40	85	106	102	406
2020	63	38	64	90	103	358
Total	380	332	1433	378	603	2362
Moyenne annuelle	54	47	205	54	86	337

Commentaire : en 2014, les diagnostics de l'existant (FO3) ont fait l'objet d'un marché de prestation de service réalisé par un bureau d'études spécialisé, ce qui explique le nombre élevé de diagnostics. En effet, afin de rattraper le retard sur une partie du territoire, les élus ont choisi cette solution. Seule la partie « contrôle de terrain » a été sous-traitée. Par soucis d'homogénéité, le rapport écrit du diagnostic a été réalisé par les techniciens de la CAPCA sur les deux années 2014 et 2015. En 2017, le nouveau logiciel « métier » YPRESIA a nécessité beaucoup de temps pour sa mise en place. L'année 2018 a été en partie consacrée à la mise à jour des dossiers sur le nouveau logiciel. Les contrôles de bon fonctionnement (FO4), ont aussi été réalisés à proximité des diagnostics de type FO3. L'année 2019 a été perturbée par le départ d'une technicienne qui n'a pas été remplacée pendant plusieurs mois.

En 2020, la crise COVID a notablement perturbé le planning des interventions de contrôle.

Réhabilitation des installations :

Le Conseil communautaire du 14 février 2014, a souhaité mettre en place une politique incitative de réhabilitation des installations non conformes grâce à 2 actions : intégrer le programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (le propriétaire restant maître d'ouvrage) et ne pas facturer le suivi du dossier et des travaux (FO1 et FO2), pour toutes les opérations de réhabilitation.

De 2014 à 2017, 137 propriétaires ont bénéficié du programme d'aide de l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse pour la réhabilitation de leur système d'assainissement individuel. Ce qui représente 2.3% du nombre total d'installations d'assainissement non collectif de la CAPCA. L'Agence de l'Eau R.M.C. a stoppé les aides à la réhabilitation à la fin de l'année 2017. En 2018, les conséquences de l'arrêt cette aide financière

ont fait passer à 34, le nombre d'installations réhabilitées. En 2019, pour 78 dossiers de conception il y a eu 61 réhabilitations et pour 40 dossiers de réalisation il y a eu 30 chantiers de réhabilitation.

En 2020, les projets de réhabilitations ont été un peu ralentis, malgré un nombre de travaux réalisés proches de la moyenne annuelle.

Assainissement non collectif regroupé :

Ce type d'assainissement reste un assainissement non collectif mais il regroupe plusieurs habitations (à partir de 2) au niveau d'un système d'assainissement. Il existe actuellement environ 80 installations regroupées de plus de 2 habitations. 6 hameaux sont en réflexion dont la première réunion de présentation a été réalisée et il reste 1 hameau en attente de réunion de présentation. Au total, nous avons recensé plus de 70 hameaux de plus de 5 habitations qui ne seront pas raccordés au réseau d'assainissement

Malgré la crise COVID il y a eu plusieurs demandes pour des suivis de projets d'assainissements non collectifs regroupé pour des hameaux. Les dossiers de demandes de subvention au Conseil Départemental ont été validé pour des réalisations jusqu'en 2023.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération*	18.8
	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2020 du service est de **98.8 /100**.

**Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération :* les études des Zonages d'assainissement de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont en cours de réalisation et doivent être mis à l'enquête publique.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôles de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

– la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

– la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables depuis le 19/02/2014 (délibération) sont les suivants :

Pour les compétences obligatoires :

- ✓ Diagnostic de l'existant préalable à une vente : 230 €
- ✓ Contrôle de conception pour une habitation neuve (et/ou agrandissement) : 150 €
- ✓ Contrôle d'exécution pour une habitation neuve (et/ou agrandissement) : 60 €
- ✓ Premier diagnostic de l'existant : 80 €
- ✓ Annualisation de la redevance du service d'assainissement pour les diagnostics de bon fonctionnement : 25 €/an par logement

Pour les compétences facultatives :

- ✓ Suivi des réhabilitations des installations non conformes (dossier et travaux) : 0 €.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/02/2014 effective à compter du 24/02/2014, fixant les tarifs applicables à l'assainissement non collectif.
- Délibération du 19/02/2014 effective à compter du 24/02/2014, fixant les termes du règlement du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).
- Délibération du 20/06/2017 effective à compter du 30/06/2017, fixant le tarif de la majoration de la redevance de 100% en cas de refus de visite (soit 160 €).

Recettes et dépense en 2020

Les éléments du compte administratif 2020 sont :

Recettes et dépenses en 2020						
FONCTIONNEMENT RECETTES		Montant HT		INVESTISSEMENT RECETTES		Montant HT
Produits exceptionnels		60,37 €		Résultats reporté		23 262,70 €
Résultats d'exploitation reporté		133 799,23 €		Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement)		4 506,53 €
Atténuation de charges		378,00 €		Dotations, fonds divers et réserves		
Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement)				Opérations pour compte de tiers		
Redevances d'assainissement		148 937,65 €		Subvention de l'Agence de l'Eau pour le programme de réhabilitation		
Subventions d'exploitation Agence de l'Eau				Affectation au compte 106		
Autres produits gestion courante		3,55 €				
Total		283 178,80 €		Total		27 769,23 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		Montant HT		INVESTISSEMENT DEPENSES		Montant HT
Charges à caractère général		10 087,71 €		Déficit reporté		
Dotations amortissements et provisions				Immobilisations corporelles		
Charges de personnels		141 346,39 €		Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement)		
Charges exceptionnelles		522,50 €		Immobilisations incorporelles		
Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement)		4 506,53 €		Reversement subventions (programme de réhabilitation Agence de l'Eau)		
Autres charges		0,59 €		Opération pour le compte de tiers		
Titres annulés (charges exceptionnelles)		0,00 €				
Total		156 463,72 €		Total		0,00 €

Le compte administratif 2020 fait apparaître le bilan cumulé suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		133 799,23 €	0,00 €	23 262,70 €	0,00 €	157 061,93 €
Opérations de l'exercice	156 463,72 €	149 379,57 €	0,00 €	4 506,53 €	156 463,72 €	153 886,10 €
Totaux	156 463,72 €	283 178,80 €	0,00 €	27 769,23 €	156 463,72 €	310 948,03 €
Résultat de clôture		126 715,08 €	-27 769,23 €			154 484,31 €

3. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connues et validées par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017**,
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2020**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nous avons un indice proche de 100 : 98.8% nous pouvons donc essayer de faire le calcul suivant.

Depuis la création du service et pour l'année 2020, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} = \mathbf{32\%}$$

En sachant que ce chiffre peut varier selon les critères pris en compte au moment de la visite sur le terrain et surtout, selon la réglementation qui a évolué entre 2006 (création des SPANC) et les derniers arrêtés de 2012.

4. Perspectives

Il est prévu en 2021, de poursuivre les campagnes de diagnostics puisque sur 35 communes, environ 155 installations n'ont pas encore fait l'objet des contrôles initiaux (diagnostic de l'existant FO3), soit moins de 3.5% du nombre total. Conjointement, il sera réalisé des diagnostics de bon fonctionnement (FO4 ou deuxième passage), pour les installations non conformes de plus de 5 ans, et pour les installations conformes de plus de 10 ans. Ces « campagnes » de contrôles, seront organisées en fonction de la proximité des propriétés, afin d'optimiser les déplacements et les tournées des agents du SPANC.

Une attention toute particulière sera portée sur l'accompagnement des réhabilitations des hameaux, en vue de développer l'assainissement non collectif regroupé pour résoudre différentes problématiques (exemple : logements sans terrain).